

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Version 2 / Date de révision : 15.10.09  
(Version 1 : 29.01.2008)

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification du produit

**Nom commercial :** Mortier fin lissé composant A (poudre)

#### Identification de la société/entreprise

OCEAN – ZI Athelia 2 – 410 Avenue du Serpolet – 13 600 LA CIOTAT

No. de téléphone: 04 42 71 69 47 - Télécopie: 04 42 08 41 63

**Téléphone en cas d'urgence :** 01 45 42 59 59 (n° ORFILA)

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Cette préparation est classée comme dangereuse conformément à la directive européenne 1999/45/CEE et ses amendements.

**Classification :** Xi; R41, R37/38

**Dangers pour la santé humaine:** Risque de lésions oculaires graves. Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

**Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.**

### 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

**Famille chimique/ Caractéristiques :** Mélange de ciments, d'agrégats et d'additifs

EINECS-No	Numéro CAS	Nom	Phrases R	Symb.	Gamme de concentration
238-878-4	14808-60-7	Quartz SiO <sub>2</sub> [2]	Non classé	Non classé	35-50 %
266-043-4	65997-15-1	Cement [1] [2]	R41, R37/38	Xi	35-50 %
236-675-5	13463-67-7	Dioxyde de titane [2]	Non classé	Non classé	1-5 %

**Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus**

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8 .**

### 4. PREMIERS SECOURS

**Inhalation :** Consulter un médecin.

**Ingestion :** Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Assurez vous d'une bonne circulation d'air. Consulter immédiatement un médecin.

**Contact avec la peau :** Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

**Contact avec les yeux :** Consulter un médecin immédiatement. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

**Note au médecin traitant** Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.**

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyens d'extinction

**Utilisables :** Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

**Non utilisables :** Aucun connu.

**Risques particuliers liés à l'exposition au produit :** Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

**Produits de combustion dangereux :** Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone / oxyde/oxydes de métal

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie :** Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**Précautions individuelles:** Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les poussières. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

**Précautions relatives à l'environnement :** Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

**Grand déversement accidentel :** Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent.

**Petit déversement accidentel :** Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### Manipulation

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

### Stockage

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

**Matériaux d'emballage recommandé :** Utiliser le récipient d'origine.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Valeurs limites d'exposition

#### Nom des composants

Quartz SiO<sub>2</sub>

Dioxyde de titane

#### Limites d'exposition professionnelle

**INRS (France, 6/2006). Notes: valeurs limites réglementaires contraignantes**

VME: 0.1 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s). Forme: aérosols, fraction alvéolaire

**INRS (France, 6/2006). Notes: En Ti**

**valeurs limites indicatives**

VME: 10 mg/m<sup>3</sup>, (En Ti) 8 heure(s). Forme: Risque d'allergie

**Procédures de surveillance recommandées :** Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

#### **Contrôles de l'exposition :**

**Contrôles de l'exposition professionnelle :** Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

**Mesures d'hygiène :** Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**Protection respiratoire :** Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Recommandé : filtre à particules .

**Protection des mains :** Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Recommandé : Gants en caoutchouc butyle/nitrile.

**Protection des yeux :** Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.

**Protection de la peau :** L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Recommandé : Protéger la peau en appliquant une pommade.

**Contrôle de l'action des agents d'environnement :** Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## **9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### **Informations générales**

#### **Aspect**

**Forme :** Poudre.

**Couleur :** Blanc.

**Odeur :** Inodore.

### **Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

**Point d'éclair** Coupe fermée: Non applicable.

**Masse volumique, non tassée:** ~1300 kg/m<sup>3</sup>

**Solubilité :** Insoluble dans les substances suivantes: eau

## **10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**Stabilité :** Le produit est stable. Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.

**Conditions à éviter** Aucune donnée spécifique.

**Matières à éviter :** Aucune donnée spécifique.

**Produits de décomposition dangereux :** Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Inhalation** : Irritant pour les voies respiratoires.

**Ingestion** : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

**Contact avec la peau** : Irritant pour la peau.

**Contact avec les yeux** : Gravement irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires graves.

**Effets chroniques** : L'exposition répétée ou prolongée à la poussière peut entraîner une irritation respiratoire chronique.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**Effets sur l'environnement** : Éviter tout contact du produit répandu et des écoulements avec le sol et les eaux superficielles. Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### Méthodes d'élimination des déchets:

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**Catalogue Européen des Déchets** : 17 01 01 béton

**Emballage** : Les emballages nettoyés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Réglementation internationale du transport

#### ADR

Non repris comme matière dangereuse.

#### IMDG

Not regulated.

Marine pollutant : No.

#### IATA

Not regulated.

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Réglementations de l'Union Européenne

**Déterminés en accord avec les directives de l'UE 67/548/EEC et 1999/45/EC (y compris les amendements), la classification et l'étiquetage prennent en compte l'usage prévu du produit.**

**Symbole(s) de danger** : Xi Irritant

**Phrases de risque** : R41- Risque de lésions oculaires graves.

R37/38- Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

**Conseils de prudence** S2- Conserver hors de la portée des enfants.

S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S39- Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

S46- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

**Remarque** : 76/769/EC / A1/47

**Teneur en COV (EU)** : COV (p/p) : 0%

### Réglementations nationales

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : Tableaux des maladies professionnelles:

**Installations classées :** Décret 53-578 du 20 mai 1953 et ses amendements dont loi du 19 Juillet 1976 et décret d'application du 21 Septembre 1977 relatifs aux installations classées. N° de la nomenclature susceptible(s) d'être pris en compte: Non applicable.

**Surveillance médicale renforcée :** Arrêtés du 11/07/1977 et du 13/07/2006 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: concerné

#### **16. AUTRES INFORMATIONS**

**Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 :**

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R37/38- Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

Xi- Irritant

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche Techniques avant toute utilisation.